

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°09

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE VITRY/RD995

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, président du conseil général et le représentant de l'Etat en matière de circulation

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté n°41-2025 réglementant temporairement le stationnement et la circulation Rue de Vitry. RD995 en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°01-2026 réglementant la circulation Rue de Vitry/RD995 en date du 07 janvier 2026 ;

Vu la requête en date du 04 février 2026 présentée par la société France Environnement, 2B Chemin Saint Léonard à SAINT-LÉONARD, concernant les plantations à réaliser dans la rue de Vitry/RD995 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de l'intervention de la société France Environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 février 2026 à compter de 7h00 jusqu'au vendredi 19 février 2027 à 18h00, rue de Vitry (RD 995), dans toute sa portion (entrée d'agglomération côté Pargny-sur-Saulx / rue du 6 septembre 1914), les prescriptions suivantes s'appliqueront au fur et à mesure de l'avancée des travaux :

- la circulation s'effectuera sur une seule voie au droit des plantations ;
- la circulation se fera par alternat ;
- le stationnement est interdit au droit des travaux ;
- la vitesse est limitée à 30 km/h sur toute la rue ;

ARTICLE 2 : La société France Environnement sera tenue de mettre en place et maintenir de jour comme de nuit une signalisation adéquate et visible de son chantier conforme à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus, engage l'entière responsabilité de la société intervenante.

ARTICLE 3 : Cette intervention ayant des contraintes techniques particulières, les prescriptions temporaires prises à l'article 1, pourront être modifiées et adaptées.

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise France Environnement devra impérativement en informer la ville de Sermaize-les-Bains, dans les meilleurs délais pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, les interdictions seront levées.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne, Monsieur le Président de la 4CVS, la CIP Sud-Est et au pétitionnaire.

Sermaize-les-Bains, le 06 février 2026

Le Maire

Saïd YACOUBI

